



PASSERELLE

N 17

La rubrique Info du Pôle Conseil et Accompagnement statutaire
du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

RETRAITE

10 juin 2015

Correction des anomalies de la DADS / Déclaration individuelle Une obligation pour les employeurs

Pour répondre à l'obligation du Droit à l'information, droit pour toute personne d'obtenir une information sur sa retraite, la CNRACL doit disposer d'un compte individuel retraite (CIR) fiable pour chaque agent affilié.

Les comptes individuels retraite sont alimentés par la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS), formalité administrative obligatoire que doit accomplir toute entreprise publique ou privée employant des salariés.

Une anomalie dans la DADS peut se traduire par une période erronée ou absente sur le CIR ce qui aura une incidence lors de la réalisation de dossiers de simulations de calcul mais également de demandes d'avis préalable et de liquidation de la retraite.

Il est donc indispensable de procéder aux corrections des anomalies de votre DADS.

☞ Pour faciliter la correction des anomalies,

la CNRACL a mis à votre disposition un guide qui est disponible sur le site : [www.cdc.retraites.fr / Employeur / DADS - Déclaration individuelle / Correction des anomalies agents/période](http://www.cdc.retraites.fr/Employeur/DADS-D%C3%A9claration%20individuelle/Correction%20des%20anomalies%20agents/p%C3%A9riode)

☞ Pour savoir si votre DADS comporte des anomalies :

- connectez-vous avec votre identifiant et votre code confidentiel à **E-services**,
- cliquez dans le menu de gauche sur "Accès aux services" puis sur "Déclarations individuelles CNRACL"
- cliquez sur "Corriger agents en anomalie".